

COMMUNE DE HORBOURG-WIHR
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU SAMEDI 15 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze mai à neuf heures, le conseil municipal de la commune de Horbourg-Wihr s'est réuni en session ordinaire dans la salle Horbourg, 7 rue des Sports à Horbourg-Wihr. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la mairie le six mai deux mille vingt et un. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le sept mai deux mille vingt et un.

Sous la présidence de M. Thierry STOEBNER, maire,

Membres présents :

Thierry BACH, Laurence BARBIER, Magali BERGER, Daniel BOEGLER, Roland FLORENTZ, Thierry FRUHAUF, Serge HAMM, Marie-Paule KARLI, Pascale KLEIN, Philippe KLINGER, Joëlle LYET, Virginie MATHIEU, Lise OSTERMANN, Nathalie ROLLOT, Alfred STURM, Arthur URBAN, Christiane ZANZI.

Membres absents :

Carole AUBEL-TOURRETTE (procuration à Marie-Paule KARLI), Jérôme AUBERT (procuration à Arthur URBAN), Martine BOEGLER (procuration à Daniel BOEGLER), Christian DIETSCH (excusé), Noémie DORGLER (procuration à Joëlle LYET), Bruno FERRARETTO, Laurence KAEHLIN (procuration à Thierry BACH), Gilles PATRY (procuration à Roland FLORENTZ), Delphine RIESS-OSTERMANN (procuration à Laurence BARBIER), Philippe SCHMIDT (procuration à Alfred STURM), Frédéric SIMON.

Assistait également à la séance : Régis THEBAULT, directeur général des services.

Le quorum étant atteint, M. le maire a abordé l'ordre du jour de la séance.

ORDRE DU JOUR

- | | |
|--|---|
| 1. Désignation du secrétaire de séance | <u>DCM2021-23</u> - Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade |
| 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2021 | <u>DCM2021-24</u> - Octroi d'une garantie d'emprunt au profit de Habitats de Haute Alsace |
| 3. Communications du Maire | |
| 3.1 – Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du CGCT | <u>DCM2021-25</u> - Convention de réservation de logements sociaux avec Habitats de Haute Alsace |
| 3.2 – Autres communications | <u>DCM2021-26</u> - Convention pluriannuelle 2021 - 2022 relative à la réalisation d'une fouille d'archéologie programmée sur les terrains sis 48-50 Grand'Rue |
| 4. Rapports des commissions et organismes extérieurs | |
| ✓ Commission de l'environnement – 11 mars 2021 | <u>DCM2021-27</u> - Demandes de subvention - Plans de financements prévisionnels |
| ✓ Comté syndical du SYMAPAK – 7 avril 2021 | |
| 5. Délibérations | |
| <u>DCM2021-22</u> - Maintien au niveau communal de la compétence en matière de plan local d'urbanisme | A. Achat de défibrillateurs
B. Accessibilité, sécurisation et amélioration thermique de l'école des Marronniers (modificatif)
C. Panneaux photovoltaïques (modificatif) |

- D. Conservation et sécurisation du pont des américains et création d'une passerelle réservée aux modes de déplacements doux
- E. Socle numérique de base : achat de classes mobiles pour les écoles
- F. Achat d'un véhicule électrique de propreté urbaine

6. Points divers

- ✓ Tirage au sort de la liste préparatoire des jurés d'assises pour 2022
- ✓ Questions orales (article 7 du règlement intérieur du conseil municipal)

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Sur proposition de M. Thierry STOEBNER, maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE

- ❖ Mme Joëlle LYET, conseillère municipale déléguée, comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2021

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE

- ❖ le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2021.

3. COMMUNICATIONS DU MAIRE

3.1. – Décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

a. Délégation en matière de marchés publics (article L. 2122-22 - 4° du CGCT)

Monsieur le Maire informe des décisions intervenues en matière de marchés publics :

N°	Nature	Objet	Montant HT	Montant TTC	Attributaire	Ville	Code Postal	Date de notification
2021-08	Fourniture & services	Audit gestion périscolaire	12 200,00 €	14 640,00 €	ADMYS AVOCATS ET CALIA CONSEIL	STRASBOURG	67000	09/03/2021
2021-11	Fourniture & services	Contrôle, réparation et mesure des débits/ pressions sur les équipements de protection d'incendie 2021-2023	7 983,36 €	9 580,03 €	COLMARIENNE DES EAUX	COLMAR	68000	04/05/2021

b. Délégation en matière de louage des choses (article L. 2122-22 - 5° du CGCT)

Monsieur le Maire informe des décisions intervenues en matière de louage de choses :

Objet	Désignation bien loué	Durée/ période	Loyer/redevance		Cocontractant	Code Postal	Date de signature
			Montant	Périodicité			
Convention de mise à disposition conclue à titre précaire et révocable Terrain nu situé rue de l'Abattoir et rue Kastler	Section 5 parcelles n° 379 et n°412 (en partie)	6 ans	NEANT	NEANT	ASSOCIATION MIETTE DE PAIN	68180	22/04/2021

c. Délégation en matière de droit de préemption (article L. 2122-22 - 15° du CGCT)

Monsieur le Maire informe que par décision n°D2021-01 du 8 mars 2021, l'exercice du droit de préemption urbain a été délégué à l'office public de l'habitat Habitat de Haute Alsace (HHA), en vue de permettre l'acquisition par ce dernier du bien immobilier sis 19 Grand'Rue, constitué des parcelles cadastrées sous section 4 n°11, n°129 et n°184 et 14, d'une superficie totale de 47.15 ares.

Cette délégation a été consentie en vue de la réalisation de logements sociaux sur le site par HHA. Une copie de la décision a été transmise aux conseillers municipaux avec le dossier de séance.

M. Philippe KLINGER s'interroge sur les accès de la future résidence.

Monsieur le maire répond que l'accès à la maison de maître se fera par la Grand'Rue alors que la partie arrière sera accessible par la rue de l'Abattoir. Il ajoute que le foncier non bâti servira pour l'instant de réserve foncière dans l'attente d'un projet d'ensemble pour le secteur. Sur une question de M. Serge Hamm, il ajoute que le coût de réalisation des futures voies d'accès sera pris en charge par le ou les aménageurs.

3.2. – Autres communications

a. Mise en place des lignes directrices de gestion

Monsieur le maire informe que par arrêté n°51-RH-2021 du 23 avril 2021, dont un exemplaire a été transmis aux conseillers municipaux avec le dossier de synthèse préparatoire, les lignes directrices de gestion de la collectivité ont été mises en place.

Les lignes directrices de gestion ont pour objet de définir la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les règles applicables en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels au sein de la collectivité.

b. Remerciements :

Les divers témoignages de reconnaissance et remerciements adressés à la commune sont consultables en mairie.

c. Planning des prochaines réunions et manifestations

Les dates des prochaines réunions et manifestations ont été transmises aux conseillers municipaux.

d. Calendrier des séances du conseil municipal pour le second semestre 2021

Le calendrier des réunions du conseil municipal pour le second semestre est fixé comme suit :

- Lundi 5 juillet 2021 à 19h30
- Lundi 27 septembre 2021 à 19h30
- Lundi 18 octobre 2021 à 19h30
- Lundi 15 novembre 2021 à 19h30
- Lundi 13 décembre 2021 à 19h30

Les dates et les horaires indiqués ci-dessus sont indicatifs, seules les convocations adressées par le maire aux conseillers municipaux en application des articles L. 2121-10 et suivants du code général des collectivités territoriales faisant foi.

Certaines dates pourront être déplacées, annulées ou ajoutées, en fonction de l'ordre du jour et des circonstances liées à la crise sanitaire.

Par ailleurs, compte tenu toujours des contraintes liées aux mesures sanitaires, le lieu de réunion sera précisé dans les convocations.

4. RAPPORTS DES COMMISSIONS ET DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS

A. COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT – 11 MARS 2021

Rapporteur : Mme Laurence BARBIER, 4^{ème} adjointe au maire

Mme Christiane ZANZI rappelle que lors des mandats précédents, il était fait appel à un professionnel pour établir le barème de notation du concours de fleurissement.

Mme Laurence BARBIER répond que l'objectif est aujourd'hui de sortir de la logique de concours et de privilégier les échanges, le partage et la rencontre des idées plutôt que d'établir un classement, afin de fédérer les participants et créer une dynamique. Tous les participants recevront ainsi un bon d'achat.

B. COMTE SYNDICAL DU SYMAPAK – 7 AVRIL 2021

Rapporteur : Mme Marie-Paule KARLI, 8^{ème} adjointe au maire

5. DELIBERATIONS

DCM2021-22 MAINTIEN AU NIVEAU COMMUNAL DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : M. Alfred STURM, 5^{ème} adjoint au maire

L'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, prévoyait que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) deviendraient compétents en matière de plan local d'urbanisme (PLU) à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de sa publication, soit à compter du 27 mars 2017.

Il était prévu que ce transfert soit automatique sauf vote contraire de 25% des communes représentant 20 % de la population de l'EPCI dans les trois mois précédant le terme d'applicabilité, soit entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017.

Par délibération n°DCM2017-06 du 6 février 2017, le conseil municipal s'était prononcé contre ce transfert.

La minorité de blocage ayant été réunie à l'échelle des communes membres de Colmar Agglomération, la compétence en matière de PLU a été maintenue au niveau communal.

L'article 136 de la loi du 24 mars 2014 contient cependant une clause de revoyure qui prévoyait à l'origine que la communauté d'agglomération deviendrait à nouveau compétente de plein droit en matière de PLU le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit initialement le 1^{er} janvier 2021, sauf opposition des communes dans un délai de trois mois avant le terme prévu, soit entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

C'est ainsi que par délibération n°2020-55 du 16 novembre 2020, le conseil municipal avait confirmé son opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à Colmar Agglomération au premier janvier 2021.

Toutefois, afin de tenir compte des circonstances particulières liées l'état d'urgence sanitaire, qui ont eu notamment pour effet de retarder l'installation de certaines assemblées communautaires nouvellement élues en 2020, l'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a reporté au 1^{er} juillet 2021 l'échéance du 1^{er} janvier 2021 précitée.

Il appartient par conséquent aux communes qui souhaitent conserver leur compétence en matière de PLU de se prononcer à nouveau en ce sens dans les 3 mois qui précèdent l'échéance du 1^{er} juillet 2021, soit entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021, nonobstant toute délibération qui aurait déjà été prise précédemment.

Mme Virginie MATHIEU considère qu'il serait plus pertinent à terme de reconsidérer cette position et de raisonner au niveau de l'agglomération car les enjeux se situent aujourd'hui à un niveau supra communal.

M. Alfred STURM rappelle que le PLU est déjà soumis aux orientations définies par le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) ou le Plan Local de l'Habitat (PLH), qui sont élaborés au niveau intercommunal.

Monsieur le maire estime que le PLU est davantage destiné à régler des détails propres à chaque commune, qui n'ont pas nécessairement à être traités au niveau de l'agglomération. Cette dernière n'est pas encore prête pour un PLU intercommunal, même s'il est possible qu'on y vienne un jour.

Le conseil municipal,

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 modifiée pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu l'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Considérant que de nombreuses communes sont déjà très avancées dans l'élaboration ou la révision de leur document de planification locale, et qu'il est judicieux avant toute chose que chaque commune puisse aboutir à un plan local d'urbanisme conforme avec la réglementation en vigueur ;

Considérant la coopération existante et le partenariat entre la commune de Horbourg-Wihr et Colmar Agglomération et ce, dans les domaines de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, notamment pour élaborer ensemble une vision commune des enjeux transversaux et de mitoyenneté entre communes à l'échelle de l'agglomération ;

Considérant que les élus municipaux et les maires représentent et constituent l'échelon institutionnel le plus pertinent et le plus à même de pouvoir élaborer puis décliner une vision et une stratégie de planification urbaine à l'échelle de leur commune et cela en toute responsabilité ;

Considérant que l'espace intercommunal doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération issue de la volonté des maires ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De s'opposer au transfert à Colmar Agglomération de la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

CHARGE

- ❖ Le maire ou son représentant de notifier la présente délibération au président de Colmar Agglomération et d'accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCM2021-23 FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Rapporteur : M. Thierry STOEGBNER, Maire

L'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée prévoit dans son 2^{ème} alinéa que « *le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial.* »¹.

L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois (ex. : adjoint administratif vers adjoint administratif principal de 2^{ème} classe). Il permet l'accès à un niveau de fonctions et d'emploi supérieur. Il ne doit pas être confondu avec la promotion interne qui implique un changement de cadre d'emplois (ex. : rédacteur promu attaché). L'avancement de grade a lieu en général de façon continue, d'un grade au grade immédiatement supérieur.

Conformément aux dispositions législatives précitées, le conseil municipal doit fixer pour tout avancement de grade le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu en déterminant un taux dit « ratio promu - promouvables » appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux peut varier entre 0 et 100 %, étant précisé que même dans l'hypothèse où il serait fixé à 100 %, la collectivité n'est jamais obligée de prononcer l'avancement d'un agent qui en remplit les conditions.

En effet, l'avancement n'est pas automatique pour les agents : il résulte d'un choix libre de l'autorité territoriale, déterminé en fonction des orientations et des critères qui ont été définis dans les lignes directrices de gestion de la collectivité.

Ainsi, ces dernières prévoient, dans l'hypothèse où plusieurs agents remplissent les conditions pour un avancement de grade, que les inscriptions au tableau d'avancement s'effectueront en fonction des critères suivants :

- 1° Besoins et capacités financières de la collectivité ;
- 2° Compétences acquises et valorisation des parcours ;
- 3° Investissement – motivation ;
- 4° Adéquation grade / fonction.

Il se trouve que les délibérations du conseil municipal qui ont été prises en la matière par le passé ne portaient que sur certaines filières et grades sans intégrer de façon exhaustive tous les grades existant dans la collectivité. Le taux de promotion déterminé dans ces délibérations était systématiquement de 100 %.

Afin de rationaliser et de faciliter la gestion administrative des avancements, il est proposé d'adopter une délibération unique fixant les ratios d'avancement pour l'ensemble des cadres d'emplois et grades

¹ Conformément à l'article 94 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, le comité technique reste compétent jusqu'au renouvellement général des instances dans la fonction publique, à l'issue duquel seront créés les comités sociaux territoriaux

présents au tableau des effectifs, à l'exception des grades relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale qui est exclu du dispositif en application de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 précité.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49 ;

Vu l'arrêté du maire n° 51-RH-2021 du 23 avril 2021 établissant les lignes directrices de gestion de la commune de Horbourg-Wihr ;

Vu l'avis favorable du comité technique rendu le 22 avril 2021 sous le n° CT2021/193 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De fixer les taux de promotion propres aux avancements de grade à 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles ;

PRECISE

- ❖ Que ce taux est applicable à l'effectif des fonctionnaires territoriaux des cadres d'emplois remplissant les conditions individuelles d'avancement de grade. Il détermine le nombre maximum de fonctionnaires territoriaux pouvant être promu à l'un des grades d'avancement ;

CHARGE

- ❖ Le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

DCM2021-24 OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE HABITATS DE HAUTE ALSACE

Rapporteur : Monsieur Thierry STOEBNER, maire

Il résulte des dispositions des articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) que les communes peuvent accorder des garanties d'emprunts pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisés par des organismes d'habitations à loyer modéré (HLM).

Ces garanties permettent à ces organismes de bénéficier de financements sans surcoût.

L'article R. 431-59 du code de la construction de l'habitation (CCH) prévoit qu'une convention doit intervenir entre l'organisme HLM et la commune pour fixer les conditions dans lesquelles s'exerce cette garantie.

Dans le cadre de la construction de 24 logements locatifs sociaux (10 PLAI, 14 PLUS) rue des Césars à Horbourg-Wihr, l'office public pour l'habitat (OPH) Habitats de haute Alsace a sollicité l'octroi d'une garantie communale à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant maximum de 2 050 000 €, souscrit auprès de la caisse des dépôts des consignations.

La demande de garantie porte sur le contrat de prêt n°121738 qui comprend les 6 lignes de prêts suivantes :

- | | |
|-----------------------|-----------|
| ✓ Prêt PLAI : | 495 733 € |
| ✓ Prêt PLAI Foncier : | 130 000 € |

✓ Prêt PLUS :	754 267 €
✓ Prêt PLUS foncier :	190 000 €
✓ Prêt Booster BEI taux fixe – soutien à la production :	360 000 €
✓ Prêt haut de bilan (PHB) 2.0 tranche 2018:	<u>120 000 €</u>
Total :	2 050 000 €

La garantie communale porterait sur 50 % du montant maximum, soit 1 025 000 €, Colmar Agglomération garantissant les 50 % restant.

Conditions des prêts

Prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)

Phase d'amortissement :

Montant du prêt :	495 733 €
Durée :	40 ans
Périodicité :	Annuelle
Index :	Taux du Livret A ⁽¹⁾
Marge :	- 0,2 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat :	0,3 % ⁽²⁾
Profil d'amortissement :	Échéance prioritaire (Intérêts différés)

Prêt PLAI foncier

Phase d'amortissement :

Montant du prêt :	130 000 €
Durée :	50 ans
Périodicité :	Annuelle
Index :	Taux du Livret A ⁽¹⁾
Marge :	- 0,2 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat:	0.3 % ⁽²⁾
Profil d'amortissement :	Échéance prioritaire (Intérêts différés)

Prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)

Phase d'amortissement :

Montant du prêt :	754 267 €
Durée :	40 ans
Périodicité :	Annuelle
Index :	Taux du Livret A ⁽¹⁾
Marge :	0,6 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat:	1.1 % ⁽²⁾
Profil d'amortissement :	Échéance prioritaire (Intérêts différés)

Prêt PLUS foncier

Phase d'amortissement :

Montant du prêt :	190 000 €
Durée :	50 ans
Périodicité :	Annuelle
Index :	Taux du Livret A ⁽¹⁾
Marge :	0,6 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat:	1.1 % ⁽²⁾

Profil d'amortissement : Échéance prioritaire
(Intérêts différés)

Prêt BOOSTER BEI taux fixe - soutien à la production

Phase d'amortissement :

Montant du prêt :360 000 €

Durée :40 ans

Périodicité :Annuelle

Index :Taux fixe

Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat :0,9 %

Profil d'amortissement : Échéance prioritaire
(Intérêts différés)

Prêt PHB 2.0 – Tranche 2018 (Prêt Haut de Bilan)

Montant du prêt :120 000 €

Durée :40 ans

Phase d'amortissement 1

Durée :20 ans

Différé d'amortissement :240 mois

Périodicité :Annuelle

Marge :0 %

Index :Taux fixe

Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat :0 %

Profil d'amortissement : Amortissement
prioritaire

Phase d'amortissement 2

Durée :20 ans

Périodicité :Annuelle

Index¹ :Taux du Livret A⁽¹⁾

Marge :0,6 %

Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat :1,1 %⁽²⁾

Profil d'amortissement : Amortissement
prioritaire

⁽¹⁾ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index du livret A à la date d'émission du contrat est de 0,5 % (Livret A)

⁽²⁾ Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu le code civil, pris notamment en son article 2298 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, pris notamment en ses articles R. 431-57 et suivants ;

VU la demande formulée par l'OPH Habitats de Haute Alsace, tendant à obtenir une garantie communale à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant maximum de 2 050 000 € contracté auprès de la caisse des dépôts des consignations, pour la construction de 24 logements sociaux rue des Césars à Horbourg-Wihr ;

Vu le contrat de prêt n°121738 ci-annexé entre l'OPH Habitats de Haute Alsace, emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations, prêteur, d'un montant global maximal de 2 050 000 €;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser la création dans la commune de logements par des organismes HLM afin notamment de favoriser la mixité sociale et de répondre aux objectifs prévus par l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1

La commune de Horbourg-Wihr accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 050 000 € souscrit par l'OPH Habitats de Haute Alsace, emprunteur, auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°121738 constitué de six lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habitats de Haute Alsace et dont ce dernier ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la commune de Horbourg-Wihr s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Habitats de Haute Alsace pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4

La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE

❖ Qu'au titre de la garantie accordée par la commune, Habitats de Haute Alsace devra s'engager par convention à ne pas hypothéquer, vendre ou aliéner à titre onéreux ou gratuit ou sous quelque forme que ce soit les biens concernés par la garantie sans l'accord écrit préalable de la caisse des dépôts et consignations.

Cette clause ne sera pas opposable à la caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie par celle-ci ;

CHARGE

❖ Le maire ou son représentant d'accomplir l'ensemble des formalités et de signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que l'ensemble des actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM2021-25 CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX AVEC HABITATS DE HAUTE ALSACE

Rapporteur : M. Thierry STOEBNER, maire

Les articles L. 441-1 et R. 441-5 du code de la construction et de l'habitation (CCH) prévoient que les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent réserver aux collectivités territoriales des logements en contrepartie de l'octroi de garanties financières d'emprunts.

Les réservations portent sur un flux annuel de logements exprimé en pourcentage du patrimoine locatif social de l'organisme bailleur.

L'article R. 441-5-3 du CCH prévoit que lorsque le bénéficiaire des réservations de logements locatifs sociaux est une commune, la convention de réservation porte sur le patrimoine locatif social du bailleur situé sur son territoire. La part des logements ainsi réservés ne peut représenter globalement plus de 20 % du flux annuel sur le territoire de la commune concernée.

Cette obligation de réservation est prolongée de cinq ans lorsque les emprunts garantis sont totalement remboursés.

Dans le cadre de la garantie d'emprunt accordée par la commune à l'office public de l'habitat (OPH) Habitats de Haute Alsace pour la construction de 24 logements locatifs sociaux rue des Césars à Horbourg-Wihr et des garanties futures qui pourront être accordées à l'organisme par la commune, cette dernière peut bénéficier d'un droit de réservation sur le patrimoine locatif social du bailleur situé sur son territoire.

Il est proposé de fixer la part des logements réservés au taux maximum fixé par l'article R. 441-5-3 du code de la construction et de l'habitation, soit 20 % du flux annuel des logements mis en service ou en location sur le territoire communal par l'OPH.

Conformément aux dispositions du second aliéna de l'article R. 411-5 du CCH, il est nécessaire de conclure avec l'organisme une convention qui définit les modalités pratiques de mise en œuvre de ce droit de réservation.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 441-1, R. 441-5 et R. 441-5-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2021-24 du 15 mai 2021 portant octroi par la commune de Horbourg-Wihr d'une garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global maximum de 2 050 000 € souscrit par l'OPH Habitats de Haute Alsace auprès de la caisse des dépôts des consignations, en vue de la construction de 24 logements locatifs sociaux rue des Césars à Horbourg-Wihr ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune, afin de lui permettre de mettre en œuvre sa politique sociale, de bénéficier de réservations de logements sociaux sur son territoire ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De fixer la part des logements à réserver par Habitats de Haute Alsace au bénéfice de la commune au taux maximum fixé par l'article R. 441-5-3 du code de la construction et de l'habitation, soit 20 % du flux annuel des logements mis en service ou en location sur le territoire communal par l'organisme ;
- ❖ De conclure avec habitat Habitats de Haute Alsace la convention de réservation de logements sociaux ci-annexée ;

CHARGE

- ❖ Le maire ou son représentant de signer la convention de réservation et d'accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le conseil municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,*

DECIDE

- ❖ De conclure avec Alsace Archéologie la convention ci annexée relative à la réalisation d'une fouille archéologique programmée sur les terrains sis 48-50 Grand'Rue pour les années 2021 et 2022 ;

AUTORISE

- ❖ Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DCM2021-27 DEMANDES DE SUBVENTION - PLANS DE FINANCEMENT
PREVISIONNELS**

Rapporteur : Monsieur Thierry STOEBNER, maire

A. ACHAT DE DEFIBRILLATEURS

Par lettre circulaire du 15 avril 2021 relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), le préfet du Haut-Rhin a communiqué les nouvelles catégories d'opérations éligibles à ces dotations pour l'année 2021. Parmi ces catégories figure notamment l'achat de défibrillateurs.

La nouvelle communauté européenne d'Alsace (CEA) a également, par lettre en date du 11 mars 2021, indiqué que les dispositifs d'aides au titre du développement territorial et du fonds de soutien territorial pourraient être reconduits cette année. Ces dispositifs prévoient également une aide pour l'achat de défibrillateurs.

Le décret du 19 décembre 2018, pris en application de la loi du 28 juin 2018, précise les établissements recevant du public (ERP) soumis à l'obligation de détenir un défibrillateur. Depuis 1er janvier 2021, les ERP de catégorie 4 (en-dessous de 300 personnes) sont concernés. A partir du 1er janvier 2022, seront concernés les ERP de catégories 5 (structures d'accueil pour personnes âgées; établissements de soins ; établissements sportifs clos et couverts ; salles polyvalentes et sportives etc. ...).

Afin de respecter la législation et réglementation en vigueur, la commune souhaite installer des défibrillateurs pour tous les sites concernés par les dispositions précitées. Sont concernés en particulier la salle Horbourg, la salle Wihr, les écoles, le périscolaire, le stade de football, la base nautique, etc. ...

Les demandes de subvention pourront être déposées pour ce projet au titre de la DETR 2021 complémentaire et au titre du fonds de solidarité territoriale de la CEA.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses article L.2334-32 et suivants, et R.2334-19 et suivants;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE

- ❖ Le plan de financement prévisionnel pour l'achat de défibrillateurs comme suit :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Achat	25 000 €	Aides publiques :		
		ETAT DETR/DSIL	12 500 €	50%
		CEA - Fonds de solidarité territoriale	5 000 €	20%
		Fonds propres (autofinancement)	7 500 €	30%
Total	25 000 €	Total	25 000 €	

❖ Le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

B. ACCESSIBILITE, SECURISATION ET AMELIORATION THERMIQUE DE L'ECOLE DES MARRONNIERS – PLAN DE FINANCEMENT MODIFICATIF

Par lettre circulaire du 15 avril 2021 relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), le préfet du Haut-Rhin a communiqué les nouvelles catégories d'opérations éligibles à ces dotations pour l'année 2021. Parmi ces catégories figurent notamment la mise en accessibilité des bâtiments publics existants, la mise aux normes et sécurisation des équipements publics, la rénovation thermique, et la transition écologique.

La nouvelle communauté européenne d'Alsace a également, par lettre en date du 11 mars 2021, indiqué que les dispositifs d'aides au titre du développement territorial et du fonds de soutien territorial pourraient être reconduits cette année. Ces dispositifs prévoient notamment au titre du fonds de solidarité territoriale une aide financière pour les travaux d'accessibilité des établissements recevant du public.

Dans le cadre des opérations envisagées pour l'année 2021, la commune souhaite effectuer des travaux à l'école des Marronniers. Il est notamment prévu de créer une issue de secours, de créer une rampe d'accès PMR et de remplacer des portes, notamment celle de l'entrée de l'école. Un premier plan de financement prévisionnel avait été arrêté pour ce projet lors du précédent conseil afin de constituer la demande de subvention au titre de DETR 2021.

La nouvelle communauté européenne d'Alsace ayant proposé des dispositifs d'aides financières supplémentaires, il est proposé de modifier le plan de financement prévisionnel précédemment arrêté afin de d'obtenir d'éventuels financements complémentaires.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses article L.2334-32 et suivants, et R.2334-19 et suivants ;

Vu la délibération n°DCM2021-20C du 27 mars 2021 portant approbation du plan de financement prévisionnel de l'opération d'accessibilité, de sécurisation et d'amélioration thermique de l'école des Marronniers ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE

❖ Le plan de financement prévisionnel modificatif de l'opération d'accessibilité, de sécurisation et d'amélioration thermique de l'école des Marronniers comme suit :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Travaux	85 000 €	Aides publiques :		
		ETAT DETR/DSIL	34 000 €	40%
		CEA - Fonds de solidarité territoriale	11 000 €	13%
		Fonds propres (autofinancement)	40 000 €	47%
Total	85 000 €	Total	85 000 €	

- ❖ Le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

C. PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES – PLAN DE FINANCEMENT MODIFICATIF

Par lettre circulaire du 21 décembre 2020 relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), le préfet du Haut-Rhin a communiqué les catégories d'opérations éligibles à ces dotations pour l'année 2021. Parmi ces catégories figure notamment la transition écologique.

Dans le cadre des opérations envisagées pour l'année 2021, la commune souhaite acheter et mettre en place des panneaux photovoltaïques afin d'améliorer sa performance énergétique. Lesdits panneaux seraient posés à l'arrière de la mairie. Un premier plan de financement prévisionnel avait été arrêté pour ce projet lors du précédent conseil afin de constituer la demande de subvention au titre de DETR 2021.

La région Grand-Est et de la nouvelle communauté européenne d'Alsace (CEA) ayant proposé des dispositifs d'aides financières supplémentaires, il est proposé de modifier le plan de financement prévisionnel précédemment arrêté afin de solliciter et d'obtenir d'éventuelles subventions de leur part.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses article L.2334-32 et suivants, et R.2334-19 et suivants ;

Vu la délibération n°DCM2021-20A du 27 mars 2021 portant approbation du plan de financement prévisionnel de l'opération d'achat et de mise en place de panneaux photovoltaïques ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE

- ❖ Le plan de financement prévisionnel modificatif de l'opération d'achat et de mise en place de panneaux photovoltaïques comme suit :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Travaux	11 000 €	Aides publiques :		
		ETAT DETR/DSIL	4 400 €	40%
		Région - CLIMAXION	1 100 €	10%
		CEA	3 300 €	30%
		Fonds propres (autofinancement)	2 200 €	20%
Total	11 000 €	Total	11 000 €	

- ❖ Le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

D. CONSERVATION ET SECURISATION DU PONT DIT DES AMERICAINS ET CREATION D'UNE PASSERELLE RESERVEE AUX MODES DE DEPLACEMENTS DOUX

Par lettre circulaire du 21 décembre 2020 relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), le préfet du Haut-Rhin a communiqué les catégories d'opérations éligibles à ces dotations pour l'année 2021. Parmi ces catégories figure notamment la sécurisation des équipements publics.

La nouvelle communauté européenne d'Alsace (CEA) a également, par lettre en date du 11 mars 2021, indiqué que les dispositifs d'aides au titre du développement territorial et du fonds de soutien territorial pourraient être reconduits cette année. Ces dispositifs prévoient, notamment, une aide pour les déplacements doux au titre du fonds d'attractivité des territoires.

Dans le cadre des opérations envisagées pour l'année 2021, la commune souhaite procéder à des travaux de sécurisation de son pont dit « des américains » qui est actuellement fermé à la circulation pour des raisons de sécurité. La création d'une nouvelle passerelle exclusivement réservée aux modes de déplacements doux est également prévue. Les demandes de subvention pourront être déposées pour ce projet au titre de DSIL 2021 et au titre de la politique de développement territorial de la CEA.

Monsieur le maire indique que l'étude a pris un peu de retard

M. Thierry BACH, 7^{ème} adjoint au maire, précise que celle-ci porte sur la faisabilité d'une passerelle qui prendrait appui sur les piliers existants et enjambrerait le pont actuel, ainsi que sur les possibilités de conserver ce dernier.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses article L.2334-32 et suivants, et R.2334-19 et suivants ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE

- ❖ Le plan de financement prévisionnel de l'opération de conservation, sécurisation du pont dit des Américains et création d'une nouvelle passerelle réservée exclusivement aux modes de déplacements doux comme suit :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Etudes - maîtrise d'œuvre	35 500 €	Aides publiques :		
Travaux	300 000 €	ETAT DETR/DSIL	120 000 €	36%
		CEA - Politique de développement territorial - Fonds d'attractivité du territoire	120 000 €	36%
		Fonds propres (autofinancement)	95 500 €	28%
Total	335 500 €	Total	335 500 €	

- ❖ Le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

E. SOCLE NUMERIQUE DE BASE : ACHAT DE CLASSES MOBILES POUR LES ECOLES

La crise sanitaire a entraîné une forte mobilisation des outils numériques lors des périodes de confinement. Pour réduire les inégalités scolaires, l'État a lancé un appel à projet afin de contribuer à la généralisation du numérique éducatif. L'objectif du dispositif est d'assurer dans les écoles élémentaires et primaires l'égalité de tous devant la continuité pédagogique et administrative.

Par ailleurs, la nouvelle communauté européenne d'Alsace (CEA) a également, par lettre en date du 11 mars 2021, indiqué que les dispositifs d'aides au titre du développement territorial et du fonds de soutien territorial pourraient être reconduits cette année. Ces dispositifs prévoient, notamment, une aide pour les tableaux blancs numériques.

Dans le cadre des investissements prévus pour l'année 2021, la commune souhaite doter ses écoles du socle numérique de base (VPI/TBI, packs de tablettes tactiles, d'ordinateurs et tablettes portables). Les demandes de subvention pourront être déposées auprès du ministère de l'Éducation nationale et auprès de la communauté européenne d'Alsace pour ce projet.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses article L.2334-32 et suivants, et R.2334-19 et suivants ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE

- ❖ Le plan de financement prévisionnel relatif à l'achat de classes mobiles pour les écoles comme suit :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
Fournitures et achats	42 000 €	Aides publiques : ETAT CEA Fonds d'attractivité du territoire	26 874,20 € 10 000,00 €
		Fonds propres (autofinancement)	5 125,80 €
Total	42 000 €	Total	42 000,00 €

- ❖ Le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

F. ACHAT D'UN VEHICULE ELECTRIQUE DE PROPRETE URBAINE

Rapporteur : Monsieur Thierry STOEBNER, maire

Par lettre circulaire du 21 décembre 2020 relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), le préfet du Haut-Rhin a communiqué les catégories d'opérations éligibles à ces dotations pour l'année 2021. Parmi les catégories éligibles à la « DSIL relance » figurent notamment la transition écologique.

Dans le cadre des opérations envisagées pour l'année 2021, la commune souhaite acheter un véhicule électrique de propriété urbaine. Un dossier de demande de subvention peut être déposé pour ce projet au titre de DSIL 2021.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses article L.2334-32 et suivants, et R.2334-19 et suivants ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE

- ❖ Le plan de financement prévisionnel l'achat d'un véhicule électrique de propreté urbaine comme suit :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Achat véhicule	30 000 €	Aides publiques :		
		ETAT - DSIL	12 000,00 €	40%
		Fonds propres (autofinancement)	18 000,00 €	60%
Total	30 000 €	Total	30 000,00 €	

- ❖ Le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

6. POINTS DIVERS

✓ TIRAGE AU SORT DE LA LISTE PREPARATOIRE DES JURES D'ASSISES POUR 2022

L'article 261 du code de procédure pénale prévoit que le Maire doit dresser chaque année, par tirage au sort effectué publiquement à partir de la liste électorale, une liste préparatoire destinée à permettre la désignation des jurés de la cour d'assises pour l'année suivante.

Le nombre de personnes à tirer au sort est égal au triple du nombre de jurés fixé par arrêté préfectoral pour chaque commune.

Par arrêté du 30 avril 2021, le préfet du Haut-Rhin a fixé à 5 le nombre de jurés d'assises pour Horbourg-Wihr. Il y a lieu en conséquence de tirer au sort 15 noms.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans en 2022, soit les personnes nées en 2000 ou après.

Par ailleurs, il a été rappelé :

- qu'il n'appartient pas au conseil municipal de vérifier ou de se prononcer lors du tirage au sort sur l'aptitude ou la capacité légale des personnes tirées au sort à exercer les fonctions de juré, cette tâche étant dévolue, en application des articles 262 et suivants du code de procédure pénale, à une commission spéciale siégeant à la cour d'appel de Colmar et présidée par le premier président ou son délégué ;
- que conformément aux prescriptions de l'article 258 du code de procédure pénale, les personnes de plus de 70 ans ne sont pas à exclure. Si elles le souhaitent, ces dernières peuvent être dispensées des fonctions.

Le tirage au sort a été effectué publiquement au cours de la séance du conseil municipal, à partir de la liste électorale. La liste des noms tirés au sort sera transmise à la cour d'assise.

✓ **QUESTIONS ORALES (ARTICLE 7 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL) 2**

- Mme Virginie MATHIEU demande des précisions sur les missions de la personne recrutée en tant que chargée de communication, ainsi que sur le budget qui lui a été alloué, ajoutant qu'elle estime qu'il s'agit d'une fonction stratégique et politique.

Monsieur le maire répond que les missions sont orientées par Mme Laurence KAEHLIN, 2^{ème} adjointe au maire en charge de la communication.

M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire, ajoute que ce poste bénéficie du budget habituellement alloué à la communication, qui comprend notamment la publication du FIL. Il a été attribué cette année des crédits supplémentaires à hauteur de 12 000 € / 15 000 € pour la refonte du site internet de la commune. Une des premières missions de l'agent consiste à préparer le prochain FIL, dont la présentation sera repensée. Elle exercera également des missions administratives transversales complémentaires.

Monsieur le maire indique que la personne recrutée assistera également aux conseils municipaux. Elle travaillera en outre prochainement sur l'organisation du festival d'Epona, ce qui sera l'occasion pour elle de prendre contact avec les associations communales. Il précise par ailleurs qu'il est d'ores et déjà prévu de faire une présentation au conseil municipal et par voie de presse des nouveaux agents embauchés récemment, y compris le nouveau responsable de la police municipale. Cela n'a pu se faire pour la présente réunion pour des raisons pratiques.

- M. Philippe KLINGER s'étonne de la décision de prolonger la zone 30 dans la Grand'Rue jusqu'au rond-point, à la sortie de Wihr.

M. Alfred STURM, 5^{ème} adjoint au maire, répond que cela a été décidé pour des raisons de sécurité, à la demande des habitants de la rue des Noisetiers. Un marquage au sol sera d'ailleurs effectué afin d'accentuer la signalisation de la zone 30.

Mme Laurence BARBIER, 4^{ème} adjointe, ajoute la demande des habitants fait suite à un accident de la circulation.

Monsieur le maire conclut qu'il n'y avait de toute façon pas d'intérêt à permettre aux véhicules d'accélérer sur 200 mètres pour ensuite devoir à nouveau ralentir à l'approche du rond-point.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire clôt la séance à 10h30.

⁽²⁾ **Article 7 du règlement du conseil municipal :**

Les Conseillers Municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune. (Art. L.2121-19).

La fréquence de ces questions est limitée par séance à 3 par groupe constitué tel que défini à l'article 33 ci-après, *y compris le groupe des non-inscrits*.

Lors de cette séance, le Maire ou l'élu délégué compétent répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une nouvelle séance du conseil municipal qui peut être spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et ne peuvent comporter d'imputations personnelles.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**1. Désignation du secrétaire de séance**

DCM2021-26 - Convention pluriannuelle 2021-2022 relative à la réalisation d'une fouille d'archéologie programmée sur les terrains sis 48-50 Grand'Rue

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2021**3. Communications du Maire**

3.1 – Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du CGCT

3.2 – Autres communications

DCM2021-27 - Demandes de subvention – Plans de financements prévisionnels

A. Achat de défibrillateurs

B. Accessibilité, sécurisation et amélioration thermique de l'école des Marronniers (modificatif)

C. Panneaux photovoltaïques (modificatif)

D. Conservation et sécurisation du pont des américains et création d'une passerelle réservée aux modes de déplacements doux

E. Socle numérique de base : achat de classes mobiles pour les écoles

F. Achat d'un véhicule électrique de propreté urbaine

4. Rapports des commissions et organismes extérieurs

✓ Commission de l'environnement – 11 mars 2021

✓ Comté syndical du SYMAPAK – 7 avril 2021

5. Délibérations

DCM2021-22 - Maintien au niveau communal de la compétence en matière de plan local d'urbanisme

DCM2021-23 - Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade

DCM2021-24 - Octroi d'une garantie d'emprunt au profit de Habitats de Haute Alsace

DCM2021-25 - Convention de réservation de logements sociaux avec Habitats de Haute Alsace

6. Points divers

✓ Tirage au sort de la liste préparatoire des jurés d'assises pour 2022

✓ Questions orales (article 7 du règlement intérieur du conseil municipal)

TABLEAU DES SIGNATURES

Nom et prénom	Qualité	Signature	Signature de l'élu(e) ayant reçu procuration
STOEBNER Thierry	Maire		
BOEGLER Daniel	1 ^{er} adjoint au Maire		
KAEHLIN Laurence	2 ^{ème} adjointe au Maire	Procuration à Thierry BACH	
URBAN Arthur	3 ^{ème} adjoint au Maire		
BARBIER Laurence	4 ^{ème} adjointe au Maire		

Nom et prénom	Qualité	Signature	Signature de l'élu(e) ayant reçu procuration
STURM Alfred	5 ^{ème} adjoint au Maire		
AUBEL-TOURRETTE Carole	6 ^{ème} adjointe au Maire	Procuration à Marie-Paule KARLI	
BACH Thierry	7 ^{ème} adjoint au Maire		
KARLI Marie-Paule	8 ^{ème} adjointe au Maire		
LYET Joëlle	Conseillère municipale déléguée		
AUBERT Jérôme	Conseiller municipal	Procuration à Arthur URBAN	
BERGER Magali	Conseillère municipale		
BOEGLER Martine	Conseillère municipale	Procuration à Daniel BOEGLER	
DIETSCH Christian	Conseiller municipal	Absent excusé	
DORGLER Noémie	Conseillère municipale	Procuration à Joëlle LYET	
FERRARETTO Bruno	Conseiller municipal	Absent	
FLORENTZ Roland	Conseiller municipal		
FRUHAUF Thierry	Conseiller municipal		
HAMM Serge	Conseiller municipal		
KLEIN Pascale	Conseillère municipale		
KLINGER Philippe	Conseiller municipal		
MATHIEU Virginie	Conseillère municipale		
OSTERMANN Lise	Conseillère municipale		
PATRY Gilles	Conseiller municipal	Procuration à Roland FLORENTZ	
RIESS-OSTERMANN Delphine	Conseillère municipale	Procuration à Laurence BARBIER	

Nom et prénom	Qualité	Signature	Signature de l'élu(e) ayant reçu procuration
ROLLOT Nathalie	Conseillère municipale		
SCHMIDT Philippe	Conseiller municipal	Procuration à Alfred STURM	
SIMON Frédéric	Conseiller municipal	Absent	
ZANZI Christiane	Conseillère municipale		

